



Ville de Lucciana

A Casa Cumuna

ARRETE N° CDV/2025/053 du 19 novembre 2025

PERMISSION DE VOIRIE

Travaux de déploiement de la fibre optique

Le Maire de Lucciana,

Vu la demande Mr Stéphane Mattei, en date du 19 novembre 2025, par laquelle Corsica Fibre sollicite une permission de voirie, sur le chemin de pineto .
Travaux de déploiement de la fibre optique, en dates du 24 novembre 2025 d'une durée de 15 jours.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des lieux,

Vu les plans joints à la demande

ARRETE :

Article 1 : Les prescriptions techniques

Les travaux concernent le déploiement de la fibre optique, génie civil, tranchée d'enfouissement de câble « Le chemin de pineto ».

Article 2 : La circulation

Le pétitionnaire devra satisfaire à la réglementation en vigueur concernant les autorisations en matière de police de circulation.

Article 3 : L'ouverture du chantier

Le bénéficiaire devra informer préalablement aux services environnement de la commune au démarrage des travaux, en prenant contact au 04.95.30.14.30, afin de permettre l'organisation d'une visite sur site avant l'ouverture du chantier.

Article 4 : La signalisation



Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du fait sa négligence.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrête.

Article 5 : La responsabilité

Le pétitionnaire pourra être tenu pour responsable de toutes dégradations occasionnées à l'ensemble des ouvrages constitutifs de la voirie concernée.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

Article 6 : Le récolelement

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer le service environnement de la commune de la fin des travaux et ce dans un délai maximal de QUINZE jours après leur achèvement, afin que soit constaté la bonne exécution du chantier.

Article 7 : EXECUTION

Le présent arrête sera notifié à l'entreprise Corsica Fibre, transmis à la gendarmerie, aux services environnement, et publié selon les règles en vigueur.

Fait à Lucciana le 19 novembre 2025

Le Maire,


Joseph GALLETTI
